



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 192/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DU TRANSFERT DE PERSONNELS DE LA VILLE DE CAYENNE VERS LA CACL DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 3

Nombre de Conseillers Présents : 38
Date de convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFU – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Chester LEONCE - Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Axel RINO

PROCURATIONS (3) : Albanie CIPPE donne procuration à Mme Elaine JEAN – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER donne procuration à Seedna DELAR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ruth BIDIOU CEPRIKA

41 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-
---------	--

	CASSILDE – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Albanie CIPPE – Anne-Michèle ROBINSON – Jean-Philippe CHAMBRIER
0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant transfert modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 25/2021/CACL en date du 9 avril 2021 portant vote des attributions de compensation pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du lundi 5 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalités du mercredi 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau le lundi 19 décembre 2022 ;

Vu le Rapport N° 192/2022/CACL relatif l'approbation du transfert de personnels de la ville de Cayenne vers la CACL dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, attribue à titre obligatoire la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines définie par l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que lors de la séance plénière en date du 9 avril 2021, par délibération n°25/2021/CACL, le Conseil Communautaire de la CACL a validé les attributions de compensation exprimant notamment le montant des charges relatives à la mise en œuvre de la compétence pluviale à la CACL ;

Considérant que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le personnel affecté à temps plein aux dites compétences est transféré de plein droit et le personnel exerçant pour partie seulement dans un service transféré peut se voir proposer un transfert ;

Considérant qu'en ce qui concerne la ville de Cayenne, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 29 novembre 2019 évaluait le nombre de postes affecté à cette compétence à 20,85 soit l'équivalent temps plein correspondant à 21 agents, pour un coût de masse salariale évaluée à 844 809,73 €;

Considérant qu'il soit utile de préciser que sur le nombre d'ETP estimé, seuls 7 agents ont répondu favorablement pour le transfert à la CACL (293 172,00 € an) ;

Considérant que la ville de Cayenne en cohérence avec la CACL devra mettre en place une stratégie commune pour répondre à l'exigence de la CLECT dans le cadre de ce transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient d'indiquer que les préalables administratifs ont été réalisés, notamment l'approbation par le Comité Technique du 05/12/2022 des fiches d'impacts décrivant les effets de ce transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis de agents concernés ;

Considérant que pour permettre le fonctionnement du service eaux pluviales et la mise en œuvre pleine et entière de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CACL, il convient désormais d'acter le transfert des dits personnels ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 192/2022/CACL relatif à l'approbation du transfert de personnels de la ville de Cayenne vers la CACL dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

ARTICLE 2

De prendre acte du fait que le transfert ne concerne que 7 agents sur les 21 ETP prévus dans le rapport de la CLECT, et pour lesquels les charges sont traduites dans les Attributions de Compensations (AC) existantes entre la CACL et la Ville de Cayenne.

ARTICLE 3

D'approuver le transfert des personnels de la Ville de Cayenne vers la CACL, sur la base de la liste des personnels annexée, dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder à la création des 7 postes d'adjoints techniques au tableau des emplois et des effectifs.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 21 décembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME ET CERTIFIE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK